

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-354

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1118613-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Mission expertise et coopération	N° 2026-354

Régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) - Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - Renouvellement des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Désignation des membres représentant Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui définit le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) prévoit la création obligatoire d'une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres.

Cette disposition précise que la commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI et qu'il en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est amenée à rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges des communes membres vers l'EPCI.

La commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission. Elle élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission, détermine son ordre du jour et en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut se faire accompagner d'un ou plusieurs experts pour l'exercice de sa mission.

Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La CLECT de Bordeaux Métropole (anciennement Communauté Urbaine) a été créée par délibération du conseil de l'EPCI n° 2014/0224 du 23 mai 2014.

La première réunion de la CLECT de notre EPCI s'est tenue le 4 juillet 2014, elle a élu son Président et ses vice-présidents et a adopté son règlement intérieur.

La réunion de la commission du 3 décembre 2020 a modifié le seul article 2 du règlement intérieur de la CLECT. Avant modification, cet article stipulait que « les membres de la CLECT, issus des communes, sont élus par le conseil municipal de chaque commune, ou désignés par le Maire ».

Une jurisprudence du tribunal administratif d'Orléans (TA, Orléans, 4 août 2011, n°1101381) a annulé la délibération d'un conseil communautaire qui désignait les représentants des communes au sein de la CLECT au motif que ces derniers « ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de

coopération intercommunale ». L'article 2 modifié tient donc compte de cette jurisprudence et est ainsi rédigé : « Les membres de la CLECT, issus des communes, sont élus par le conseil municipal de chaque commune.

Les membres de la CLECT issus du conseil de l'EPCI sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI. »

Par ailleurs, en son article 1, le règlement intérieur stipule que « la CLECT est composée de 28 membres des conseils municipaux à raison d'un membre par commune membre de la Métropole et de 16 membres désignés par l'organe délibérant de l'EPCI. La perte de qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne la cessation des fonctions de représentation au sein de la CLECT. La qualité de membre de la CLECT ne confère aucun statut ni droit à indemnité.

Le nombre de sièges de la CLECT pourra être modifié ultérieurement notamment en cas d'extension du périmètre intercommunal. »

Ainsi, les 28 membres représentant les communes membres de Bordeaux Métropole sont ceux désignés par le conseil municipal de chacune d'elles.

L'article 3 du règlement intérieur prévoit que « les membres de la CLECT élisent en leur sein un président et un vice-président, lors de la première séance de celle-ci. La moitié au moins des membres de la CLECT doit être réunie ou représentée pour procéder à cette élection.

Le règlement intérieur prévoit également à son article 4 que « la durée des fonctions des membres de la CLECT, ainsi que celles du président et de vice-président est la même que celles des mandats de conseiller municipal et métropolitain.

Un membre de la CLECT peut démissionner de ses fonctions de membre de la CLECT sous réserve d'en informer son président.

Lorsqu'un siège de la CLECT devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est procédé au remplacement dans les meilleurs délais, dans les conditions fixées à l'article 2. »

Depuis la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui a transformé, conformément à son article 43, notre établissement public en Métropole, la CLECT est intervenue sur tous les transferts de compétences et mutualisations de services initiés depuis cette date.

Les conseils municipaux des 28 communes membres de Bordeaux Métropole ayant été renouvelés à l'issue du 1er tour des élections municipales du 15 mars 2026 ou du 2eme tour du 22 mars 2026, il convient de renouveler la composition de la CLECT en vertu de l'article 4 de son règlement intérieur.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2014/0224 du 23 mai 2014 créant la CLECT de l'EPCI ;

VU le règlement intérieur de la CLECT adopté le 4 juillet 2014 puis modifié le 3 décembre 2020 ;

VU l'article L. 2121-33 du CGCT

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les conseils municipaux des 28 communes membres de Bordeaux Métropole ont été renouvelés par les scrutins municipaux des 15 mars et 22 mars 2026,

Considérant que l'organe délibérant de Bordeaux Métropole a été installé le 24 avril 2026 par suite du renouvellement des conseillers municipaux de ses communes membres.

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de renouveler la composition de la CLECT métropolitaine.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés membres de l'organe délibérant siégeant à la CLECT de l'EPCI les 16 conseillers métropolitains figurant dans le tableau ci-dessous :

Membres Bordeaux Métropole	
1	Monsieur Franck Raynal
2	Madame Pascale Pavone
3	Monsieur Christophe Duprat
4	Monsieur Ludovic Bousquet
5	Monsieur Thierry Millet
6	Monsieur David Poulain
7	Monsieur Jérôme Lambert
8	Monsieur Eric Cabrillat
9	Monsieur Yohann Giacometti
10	Monsieur Jean-Marie Trouche
11	Monsieur Frédéric Giro
12	Madame Isabelle Boudineau
13	Monsieur Mathieu Hazouard
14	Monsieur. Gérard Chausset
15	Monsieur Alain Garnier
16	Madame Anne Lépine

Article 2 : La commission exercera ses activités dans le cadre fixé par le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et de son règlement intérieur.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 102

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. Jimmy BOURLIEUX, M. Olivier ESCOTS)

Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--